

Arrêté n° 2023/G-94 modifiant l'arrêté n° 2023/G-91 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2023

La Vice-Présidente,

- VU** le code général de la fonction publique (Chap. III – Tit. II – Liv. V, Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2023/G-26 du 21 février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 2023/G-91 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles – session 2023
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 10 janvier 2023 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : M. Antoine BOHRER, adjoint au maire de Wettolsheim, est remplacé par M. François MULLER, adjoint au maire de Bergheim au sein du collège des élus. M. François MULLER est également désigné comme examinateur.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché aux Centres de gestion du Doubs, du Haut-Rhin et de Saône et Loire,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 6 octobre 2023


Denise Buhl
Maire de Metzeral

Acte à classer

2023G94

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-06T15-56-32.00 (MI248001907)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231006-2023G94-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2023/G-94 modifiant l'arrêté n. 2023/G-91 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - session 2023

Date de décision : 06/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : ar2023_g94_ATSEM_modif1.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/23 à 15:56

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 06/10/23 à 15:56

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 06/10/23 à 16:01